Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SANTÉ PUBLIQUE : NOMINATION DE LA MÉDIATRICE SANTÉ

Création d'un Bureau cantonal de la médiation santé

La médiation santé vise à favoriser la compréhension réciproque et la responsabilisation des acteurs, ainsi qu'à désamorcer les situations de conflit pouvant naître dans les relations entre les patients et professionnels de la santé. Elle obéit aux principes généraux de la médiation, c'est à dire qu'elle est volontaire, confidentielle et rapide. L'ouverture du Bureau cantonal de la médiation fait suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur la santé publique (LSP) le 1er janvier 2003.

Le Conseil d'Etat a adopté un règlement fixant les procédures concernant le médiateur santé, les deux commissions d'examen des plaintes de patients, le Conseil de Santé et les mesures de sanction et de retrait d'autorisation de pratiquer ou d'exploiter prononcées par le Département de la santé et de l'action sociale.

A la suite d'une mise au concours, les Commissions d'examen des plaintes de patients et celle des EMS et divisions C des hôpitaux ont engagé Madame Chantal Thouverez en qualité de Médiatrice-santé. Responsable des Affaires sanitaires au Secrétariat général du DSAS depuis cinq ans, ses compétences et son expérience diversifiée au sein des organisations sanitaires, notamment dans le domaine hospitalier, constituent des atouts de choix pour assumer les responsabilités spécifiques à ce nouveau poste. Mme Thouverez prendra ses fonctions dès le 1er mai 2004. Née le 9 février 1952, elle est au bénéfice d'un doctorat en Sciences de gestion et de plusieurs diplômes professionnels dans le domaine de la santé et du management, ainsi que d'une formation en médiation suivie à l'Institut universitaire Kurt Bosch à Sion. Ses capacités et son expérience auxquelles s'ajoutent ses qualités humaines, son sens de l'analyse, sa rigueur intellectuelle ont convaincu les Commissions d'examen des plaintes. Dans l'exercice de sa fonction, Mme Thouverez jouira d'une totale indépendance.

Le Bureau cantonal de la médiation santé complète un dispositif novateur, d'ores et

déjà constitué par la médiation administrative et la médiation judiciaire, qui se positionne sur le 4ème axe du programme de législature du Conseil d'Etat vaudois : rapprocher l'Etat des citoyens.

· Les brochures sur les droits des patients peuvent être commandées gratuitement au 0800 106 106 ou consultées sur www.sanimedia.ch

Renseignements complémentaires : Charles-Louis Rochat, chef du DSAS, 021 / 316 50 01

Chantal Thouverez, médiatrice cantonale santé, 021-316-09-87- Avenue Ruchonnet 57 à Lausanne, Muriel Epard, Présidente de la Commission d'examen des plaintes de patients, 021 / 316 15 42, Jean Daniel Martin, Président de la Commission des plaintes des EMS et divisions C des hôpitaux, 021 / 316 68 66

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 avril 2004

DSAS

médiation-règlement
Règlement pour dossier presse